

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND



CAMEROON WATER UTILITIES CORPORATION
(CAMWATER)

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
N°_002_/AOIO/CAMWATER/DG/2022
DU _10/03/2022_ POUR LA FOURNITURE DES PRODUITS CHIMIQUES
DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE A LA CAMWATER
(En QUATRE LOTS)

- **FINANCEMENT: FONDS PROPRES - BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CAMWATER**
- **EXERCICE : 2023**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

SOMMAIRE

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	3
PIECE N° 02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES.....	8
PIECE N° 03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE.....	27
PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	35
PIECE N° 05 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE	47
PIECE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU DETAIL ESTIMATIF ...	51
PIECE N° 07: MODELE DE MARCHÉ	59
PIECE N° 08: MODELES DES PIECES.....	64
PIECE N° 09: ETUDES PREALABLES.....	70
PIECE N° 10: LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	72

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

CAMEROON WATER UTILITIES CORPORATION

CAMWATER

AVIS D'APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
N°_002_/AOIO/CAMWATER/DG/DE/DAJM/2022 DU __10/03/2022__ POUR LA FOURNITURE
DES PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU A LA CAMWATER**

1- Objet de l'Appel d'offres

En vue de garantir la qualité de l'eau potable produite et distribuée aux ménages conformément aux directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le Directeur Général de la CAMWATER lance un APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT pour la fourniture des produits de traitement utilisés dans la production et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine .

2- Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture de produits contenus dans le descriptif (pièce N°06) du présent DAO.

3- Durée de la prestation

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des produits de traitement de l'eau, objet du présent Appel d'Offres, est de 06 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Le calendrier de livraison sera décrit dans le présent cahier de spécifications techniques.

4- Allotissement

Les prestations sont réalisées en quatre lots. **Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.**

5- Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations à l'issue des études préalables est de **5 004 740 000 FCFA HT** soit

5 968 152 450 FCFATTC. Soit par lot :

N° du lot	Montants TTC par lot
Lot 1	1 435 656 713
Lot 2	1 474 472 588
Lot 3	1 548 288 338
Lot 4	1 509 734 813

6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux sociétés dont le domaine d'activité couvre la fourniture de produits similaires.

7- Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de fonctionnement de la CAMWATER pour l'exercice 2023.

8- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables (07h30 -16h00 au Secrétariat de la Division des Affaires Juridiques et des Marchés, à l'Immeuble Siège de la CAMWATER, porte A05, Boite Postale 524, Tel (00237) 233 42 87 11, Fax (00237) 233 43 72 70, dès publication du présent avis.

9- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent avis, le DAO peut être retiré à partir de 7h30 jusqu'à 16 heures locales, chaque jour ouvrable dans les Services des Marchés, à l'Immeuble Siège de la CAMWATER porte A05, Boite Postale 524 DOUALA, Tel (00237) 233 42 87 11/ 233 42 87 12, Fax (00237) 233 43 72 70.

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) se fera sur présentation du reçu de versement de la somme non remboursable de **600 000 (Six Cent Mille) Francs CFA** payable à la BICEC au compte **N° 06800.33598800001 clé 89** au profit de « **Compte Spécial CAS-ARMP.**

10- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont l'original et Six (06) copies marquées comme telles et conformément aux prescriptions du DAO, devra parvenir par envoi recommandé avec accusé de réception à l'adresse susmentionnée, ou y être déposée contre récépissé, au plus tard le _13/05/2022_ à _11_H 00 min, heure locale et devra porter impérativement la seule et unique mention suivante :

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

**N°_002_/AOIO/CAMWATER/DG/DAJM/2022 DU _10/03/2022_ POUR LA FOURNITURE DES
PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU A LA CAMWATER**

11- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à son dossier administratif, une caution de soumission acquittée délivrée par une banque ou un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances et d'un montant de :

N° du lot	Cautions en FCFA
Lot 1	28 713 134
Lot 2	29 489 452
Lot 3	30 965 767
Lot 4	30 194 696

, et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'offres. Elles devront dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'AVIS D'APPEL D'OFFRES. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

13- Ouverture des offres

L'ouverture des Pièces administratives et des Offres techniques et financières se fera en un (01) temps à la Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER) le _13/03/2022_ à _12 H 00 min.

14- Critères d'évaluation

14.1- Critères éliminatoires

- Pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- Absence d'une pièce administrative(s) ;
- Note inférieure aux 70% de tous les sous-critères ;
- Non exécution d'un marché antérieur de livraison de produits de traitement ou d'un marché résilié à la CAMWATER.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, ce qui entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14.2- Critères essentiels

Les principaux critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

N°	Critères	OUI	NON
A	Présentation de l'offre		
B	Caractéristiques techniques des produits		
C	Références des prestations similaires réalisées		
D	Capacité financière du soumissionnaire		
E	Plan de localisation certifié de l'entrepôt du Fournisseur au Cameroun		
F	Délai de livraison proposé		

*Le détail des sous-critères est contenu dans le règlement particulier de l'Appel d'Offres ;
Le candidat devra satisfaire au moins 70% des notes de tous les sous-critères pour être admissible.*

15. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins-disante et remplissant les critères techniques et administratifs requis.

NB: Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Tout autre renseignement complémentaire peut être obtenu aux heures ouvrables, bureaux : 304 et A05 de l'immeuble Siège de la CAMWATER, BP : 524 Douala Cameroun, Tél. (237) 33 42 89 81/ Fax (237) 33 42 89 81. Email : secretariatdgcamwater@camwater.cm.

**Le Directeur Général de la Cameroon
Water Utilities Corporation (CAMWATER)**

Gervais BOLENGA

Ampliations:

- PCA/CAMWATER
- P/CIPM;
- DEX
- DICT
- DPL
- DFC
- Affichage;

PIECE N°02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE (RGC)

A-GENERALITES	11
Article 1 : Portée de la soumission	11
Article 2 : Financement	11
Article 3 : Fraude et corruption	11
Article 4 : Candidats admis à concourir	12
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	12
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	13
B-DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	14
Article 7 : Contenu du Dossier D'APPEL D'OFFRES.....	14
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	14
Article 9 : Modification du Dossier D'APPEL D'OFFRES	15
C-PREPARATION DES OFFRES	15
Article 10 : Frais de soumission.....	15
Article 11 : Langue de l'offre	15
Article 12 : Documents constituant l'offre.....	15
Article 13 : Prix de l'offre	16
Article 14 : Monnaies de l'offre	17
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	17
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	17
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.....	17
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	18
Article 19 : Caution de soumission.....	18
Article 20 : Délai de validité des offres	19
Article 21 : Forme et signature de l'offre	19
D- DEPOT DES OFFRES	20
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	20
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	20
Article 24 : Offres hors délai.....	20
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	20
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	21
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	21
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....	22

Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....	23
Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....	24
Article 32 : Correction des erreurs	24
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.....	24
Article 34 : Comparaison des offres.....	25
F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	25
Article 35 : Attribution	25
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	25
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....	25
Article 38 : Notification de l'attribution du marché.....	25
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	25
Article 40 : Signature du marché	26
Article 41 : Cautionnement définitif	26

A-GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO), ci-après dénommé le "Maitre d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres en vue de l'acquisition des produits de traitement brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
Il est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans les délais indiqués dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maitre d'Ouvrage" et "Maitre d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des produits de traitement objet de la présente consultation est dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maitre d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelles les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe,

- a. Les définitions ci-après sont admises :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme "Pratiques collusoires", toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le maitre d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution de ce marché.
 - v. Le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à les manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Conseil d'Administration (CA), Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprise et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprise et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications des autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres.

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offre, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitant dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO ;

5.2 En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières,; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, le transport, les analyses qualitatives ;

5.3 Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de

transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composantes.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché). ;

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. a 'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité des produits de traitement.

6.2 Les soumissions présentées par deux pour plusieurs fournisseurs groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 3.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO

6.4 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- c. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- d. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir

leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

B-DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures d'appel d'offres des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif (s) publié (s) conformément à l'article 9 du RGC, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'offres (RGC) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture ;

Pièce n°6 : Le cadre du détail estimatif ;

Pièce n°7 : Le modèle de marché ;

Pièce n°8 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n°9 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1 Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2 Entre la publication de l'AVIS D'APPEL D'OFFRES y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3 Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

8.4 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant en additif.

9.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGC et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif pour la préparation de leurs offres, L'autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGC.

C-PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1 L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGC ;

- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGC ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1 Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGC.

b.2 Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques physique et chimiques, la forme, le conditionnement des fournitures proposés accompagnés des autorisations du fabricant, attestations de conformité sanitaire des fournitures, fiches techniques, fiches de données de sécurité et prospectus techniques conformément à l'article 17 du rgc ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;

b.3 Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Le soumissionnaire utilisera à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGC concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2 Si, conformément aux dispositions du RPAO, le soumissionnaire présentera des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexes.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures Hors taxes (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGC.

13.3 Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Le Soumissionnaire désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifiera les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGC.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGC, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir l'agrément du fabricant lui autorisant la formulation et la fabrication des produits chimiques pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine, attestation de conformité sanitaire délivré par SGS, certificats d'analyses Certificats d'analyses des produits délivré par un laboratoire agréé au titre du contrôle sanitaire des

produits et matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques physico-chimiques et de performance des fournitures et services connexes démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des produits de traitement, des analyses qualitatif et quantitatif, le transport, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux procédés de fabrication, utilisation, ainsi que les références à des noms de marque, origine ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres fiches techniques, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGC, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGC.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGC ; ou

b. Si le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGC, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGC.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGC. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGC sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGC, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire,

conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGC, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'AVIS D'APPEL D'OFFRES indiqués dans le RPAO, et la mention « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGC.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant en additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGC. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées par le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGC sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGC. La modification

ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification, de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGC. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGC.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture d'offres financières) et toute variante le cas échéant,

l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGC) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministère chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis de l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission

n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGC.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGC afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, agrément du fabricant, attestation de conformité sanitaire SGS datant de 06 mois, certificat d'analyse datant de 03 mois , date de validité des produit d'au moins 02 ans etc.), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 298 du RGC, elle proposera à la commission de passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGC, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGC ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGC ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGC ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la sous-commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disant, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Conseil d'Administration, Autorité des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de la commission interne de passation ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics (**Conseil d'Administration**), avec copies à la **commission chargée de l'audit des procédures placée auprès du Conseil d'Administration**, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché à souscrire par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (**et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant**) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché

PIECE N°03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE

GENERALITES																															
1.1	Définition des fournitures : Fourniture des produits de traitement d'eau potable à la CAMWATER.																														
1.2	Délai de livraison des prestations:																														
1.3	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Directeur Général de la CAMWATER BP 524 - Douala Tél. : 33 42 89 81, Fax : 33 42 89 81 Email : secretariatdgcamwater@camwater.cm																														
2.1	Source de financement : Budget d'Investissement de la CAMWATER Nom du projet : FOURNITURE DES PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU A LA CAMWATER																														
6.1	<p>Principaux critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces falsifiées ou fausses déclarations ; - Absence d'une pièce administrative(s) ; - Note inférieure aux 70% de tous les sous-critères ; - Non exécution d'un marché antérieur de livraison de produits de traitement ou d'un marché résilié à la CAMWATER. <p>Qualification du soumissionnaire</p> <p>Les critères ci-après feront l'objet d'une évaluation selon le système binaire (OUI/NON)</p> <p><u>Critères de qualification</u></p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur les critères et sous-critères suivants :</p> <p>Le soumissionnaire devra obtenir au moins 70% de oui.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N°</th> <th style="text-align: center;">Critères</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">A</td> <td>Présentation de l'offre</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Qualité d'impression</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td>Reliure</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td>Sommaire</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td>Documents séparés par des intercalaires de couleur</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">B</td> <td>Caractéristiques techniques des produits</td> </tr> <tr> <td></td> <td><i>Le candidat validera le sous critère à la satisfaction à 100% des spécifications minima</i> <i>l'évaluation des soumissionnaires par lot ne se fait pas sur tous les produits de la grille</i> <i>uniquement sur les produits des lots concernés.</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td>Sulfate d'alumine (Lots 1, 2, 3, 4)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Agrément / autorisation du fabricant</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Attestation de conformité sanitaire du sulfate d'alumine délivré par SGS</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Certificat d'analyse délivré par un laboratoire agréé</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Teneur en oxyde d'aluminium titrant entre 17 et 18% en Al₂O₃</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Teneur en élément indésirables inférieur à la limite requise</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td>Sulfate d'alumine taille < 2 mm (lot 3)</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Critères	A	Présentation de l'offre	1	Qualité d'impression	2	Reliure	3	Sommaire	4	Documents séparés par des intercalaires de couleur	B	Caractéristiques techniques des produits		<i>Le candidat validera le sous critère à la satisfaction à 100% des spécifications minima</i> <i>l'évaluation des soumissionnaires par lot ne se fait pas sur tous les produits de la grille</i> <i>uniquement sur les produits des lots concernés.</i>	5	Sulfate d'alumine (Lots 1, 2, 3, 4)		Agrément / autorisation du fabricant		Attestation de conformité sanitaire du sulfate d'alumine délivré par SGS		Certificat d'analyse délivré par un laboratoire agréé		Teneur en oxyde d'aluminium titrant entre 17 et 18% en Al ₂ O ₃		Teneur en élément indésirables inférieur à la limite requise	6	Sulfate d'alumine taille < 2 mm (lot 3)
N°	Critères																														
A	Présentation de l'offre																														
1	Qualité d'impression																														
2	Reliure																														
3	Sommaire																														
4	Documents séparés par des intercalaires de couleur																														
B	Caractéristiques techniques des produits																														
	<i>Le candidat validera le sous critère à la satisfaction à 100% des spécifications minima</i> <i>l'évaluation des soumissionnaires par lot ne se fait pas sur tous les produits de la grille</i> <i>uniquement sur les produits des lots concernés.</i>																														
5	Sulfate d'alumine (Lots 1, 2, 3, 4)																														
	Agrément / autorisation du fabricant																														
	Attestation de conformité sanitaire du sulfate d'alumine délivré par SGS																														
	Certificat d'analyse délivré par un laboratoire agréé																														
	Teneur en oxyde d'aluminium titrant entre 17 et 18% en Al ₂ O ₃																														
	Teneur en élément indésirables inférieur à la limite requise																														
6	Sulfate d'alumine taille < 2 mm (lot 3)																														

	Agrément / autorisation du fabricant	
	Attestation de conformité sanitaire du sulfate d'alumine délivré par SGS	
	Certificat d'analyse délivré par un laboratoire agréé	
	Teneur en oxyde d'aluminium titrant entre 17 et 18% en Al_2O_3	
	Teneur en éléments indésirables inférieur à limite requise	
7	Hypochlorite de Calcium (lots 1, 2, 3, 4)	
	Agrément du fabricant	
	Attestation de conformité sanitaire SGS	
	Certificat d'analyse délivré par un laboratoire agréé	
	Hypochlorite de Calcium granulé, titrant à 70% minimum de chlore actif.	
8	Acide citrique $C_6H_8O_7 \cdot H_2O$ (lot 3)	
	Agrément du fabricant	
	Attestation de conformité sanitaire SGS	
	Certificat d'analyse délivré par un laboratoire agréé	
9	Chaux Eteinte (lots 1, 2, 3, 4)	
	Agrément / autorisation du fabricant	
	Attestation de conformité sanitaire du sulfate d'alumine délivré par SGS	
	Certificat d'analyse délivré par un laboratoire agréé	
	Teneur en Hydroxyde de calcium $(Ca(OH)_2) \geq 95\%$ 95% min	
	teneur en éléments indésirables inférieur à limite requise	
10	Purifloc (lot 2, 3)	
	Agrément / autorisation du fabricant	
	Attestation de conformité sanitaire du sulfate d'alumine délivré par SGS	
	Certificat d'analyse délivré par un laboratoire agréé	
	Densité apparente de 824 ± 50 g/l	
	attestation de conformité sanitaire	
11	Carbonate De Sodium (lots 1, 3)	
	Agrément / autorisation du fabricant	
	Attestation de conformité sanitaire du sulfate d'alumine délivré par SGS	
	Certificat d'analyse délivré par un laboratoire agréé	
	teneur en $Na_2CO_3 = 99\%$	
12	Permaclean 33 (lot 2)	
	densité = 1.3 kg/l [10.85 lb/gal]	
	PH = 12.0 - 13.0	
	certificat de conformité	
13	Permaclean 67 (lot 2)	
	specific gravity : 1.018	
	pH : 6 - 8	
14	Chlorure Ferrique (lot 4)	
	Agrément / autorisation du fabricant	
	Attestation de conformité sanitaire du sulfate d'alumine délivré par SGS	
	Certificat d'analyse délivré par un laboratoire agréé	
	Teneur en $FeCl_3$ 39 à 40%	
15	Peroxyde d'hydrogène (lot 4)	
	État physique : Liquide	
	Masse moléculaire : 34,02	

	Densité : 1,44 g/ml à 20 °C											
	Densité de vapeur (air=1) : 1,4											
	Point de fusion : 0,43 °C											
	Point d'ébullition : 152,00 °C											
	Facteur de conversion (ppm->mg/m³) : 1,39											
16	Hydroxyde de sodium 50% NaOH (lot 3)											
	Poids moléculaire 98											
	État physique Incolore à faible turbidité											
	Odeur Inodore											
	Pression de vapeur (MMHG)											
	Point d'ébullition 142 (C)											
	Point de congélation 5-11 (C)											
	Densité (eau = 1) 1.53											
	Solubilité dans l'eau (20 C) 347 g/100 g eau @ 100 C											
	Pourcentage de volatile 50											
17	hypochlorite de sodium(NaClO) (lot 2)											
	10-15% chlore disponible											
	10- <30% Hypochlorite de sodium											
	Liquide jaune pale à vert corrosive											
18	Hypochlorite de calcium briquette de 7g (lot 1)											
	Galets de Chlore sans stabilisateur à l'isocyanurate, titrant à 70% minimum de chlore actif											
	Masse galet : 7g											
	Conditionné en fût plastique et doublé en polyéthylène											
C	Références et prestations similaires (fourniture des produits chimiques) du soumissionnaire (au cours des 5 dernières années (joindre première et dernière page du marché, PV de réception et/ou attestation de bonne fin d'exécution)											
19	Le soumissionnaire devra justifier de la réalisation d'au moins trois prestations de fourniture des produits chimiques au cours des cinq dernières années de montant cumulés d'au moins 01 (un) milliard											
D	Capacité financière											
	4-1 Accès à une ligne de crédit ≥ :											
20	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Lot</th> <th>Capacité financière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>lot 1</td> <td>287 131 343</td> </tr> <tr> <td>lot 2</td> <td>294 894 518</td> </tr> <tr> <td>lot 3</td> <td>309 657 668</td> </tr> <tr> <td>lot 4</td> <td>301 946 963</td> </tr> </tbody> </table>	N° Lot	Capacité financière	lot 1	287 131 343	lot 2	294 894 518	lot 3	309 657 668	lot 4	301 946 963	
N° Lot	Capacité financière											
lot 1	287 131 343											
lot 2	294 894 518											
lot 3	309 657 668											
lot 4	301 946 963											
E	Plan de localisation certifié de l'entrepôt du Fournisseur au Cameroun avec numéro de Téléphone, boîte postale, détail sur le site...(toute fausse déclaration fera l'objet d'élimination tel que prévu dans les critères éliminatoires)											
F	Délai de livraison proposé											

	21	oui si délai proposé < 6 mois						
	0	le soumissionnaire devra obtenir au moins 70% de oui sous peine de rejet						
6.2	En cas de groupement de fournisseurs (non applicable)							
11.	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue (s) suivante (s) : Français ou Anglais							
12.1	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes inférieures et détaillées comme suit :</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>Enveloppe A – Volume 1 : Dossier Administratif</p> <p>Le dossier administratif comprendra les pièces suivantes :</p> <p>a. la lettre d'intention de soumissionner</p> <p>b. L'accord de groupement, le cas échéant ;</p> <p>c. le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>d. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;</p> <p>e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances datant de moins de trois (03) mois;</p> <p>f. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres;</p> <p>g. Une caution de soumission acquittée d'un montant de (confère avis d'appel d'offre); Ladite caution sera d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;</p> <p>h. Une attestation de non exclusion des Marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics datant de moins de trois (03) mois et portant les références de l'Appel d'Offres ;</p> <p>i. Une attestation pour soumission mentionnant le motif et la référence de l'Appel d'Offres, délivrée par le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite institution;</p> <p>j. Une attestation de non redevance, datant de moins de trois (03) mois;</p> <p>k. Une copie certifiée conforme du registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au(x) signataire(s) d'engager avec toutes les conséquences de droits la (les) entreprises(s) pour la/(les) quelle (s) la soumission est présentée datant de moins de trois (03) mois;</p> <p>l. Une Attestation et plan de localisation datant de moins de trois (03) mois; ;</p> <p>m. Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>n. Une attestation de solvabilité bancaire délivrée par une banque de premier ordre d'un montant de :</p> <table border="1" data-bbox="252 1899 849 2042"> <thead> <tr> <th>N° Lot</th> <th>Solvabilité en FCFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>lot 1</td> <td>287 131 343</td> </tr> <tr> <td>lot 2</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		N° Lot	Solvabilité en FCFA	lot 1	287 131 343	lot 2	
N° Lot	Solvabilité en FCFA							
lot 1	287 131 343							
lot 2								

	294 894 518
lot 3	309 657 668
lot 4	301 946 963

FCFA datant de moins de trois (03) mois.

o. Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé à la dernière page;

p. Une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il n'a pas abandonné de Marché au cours des trois dernières années

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces b, c, e, f, g, n, o étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume 2: Dossier technique

Une **deuxième enveloppe** cachetée dite "**Enveloppe B**" marquée comme telle, portant la mention "**Offre Technique**", et contenant :

- Références similaires appuyées, des premières et dernières pages, des bordereaux de livraison signé par le Maître d'ouvrage, ou des attestations de bonne fin d'exécution pour la même nature de prestations en matière de produits de traitement de l'eau réalisées pendant les cinq dernières années, certifiées conformes aux originales soit par les maîtres d'ouvrage, soit par les autorités compétentes et délivrées par des administrations ou organismes publics bénéficiaires des mêmes prestations. Chaque attestation doit préciser notamment la nature des prestations, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
- Les spécifications techniques des produits proposés appuyées des prospectus pour chacune des fournitures ;
- Les références du fabricant du produit proposé ;
- La description de l'entrepôt (localisation, dimensions, etc.)
- Le délai de livraison de la fourniture avec une proposition de calendrier de livraison ;
- un engagement ferme du fabricant pour la livraison des quantités demandées conformément aux délais et au calendrier de livraison tel que précisés dans le DAO ;
- la justification d'une ligne de crédit délivrée par une banque de premier ordre d'un montant de :

N° Lot	Ligne de crédit
lot 1	287 131 343
lot 2	294 894 518
lot 3	309 657 668
lot 4	301 946 963

	<p>Enveloppe C-Volume 3: Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>C1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>C2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>C3. Le Détail estimatif dûment rempli.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGC concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p>D. Échantillons</p> <p>Avant livraison effective des produits de traitement, le soumissionnaire proposera au maître d'ouvrage des échantillons de chaque produit pour validation.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
	PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE
13.1	Monnaies de l'offre : Les prix seront libellés en francs CFA.
13.2	Les prix du marché ne sont pas révisables. Les prix du marché porteront sur la fourniture des produits de traitement de l'eau potable correspondants aux conditions du présent appel d'offres. Ils seront établis hors taxes (hors TVA) et toutes taxes comprises avec le détail des taxes ; ils seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.
15.2	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : le Franc CFA.
17.3	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (NON APPLICABLE)
	PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES
20.1	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1	L'offre devra être déposée en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies
22.2	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Directeur Général de la CAMWATER BP : 524 Douala – BONANJO – CAMEROUN Téléphone: (237) 233 42 89 81/ 233 42 82 54 Email: secretariatdgcamwater@camwater.cm</p>
23.1	Lieu, date et heure limites de dépôt des offres Le : _____ à 11h00, heure locale, porte A05 à la Division des Affaires juridiques et des marchés
26.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Le : _____ à 12h00, heure locale, à la salle de réunion de la Commission Interne de passation des Marchés de la CAMWATER
	ATTRIBUTION DU MARCHÉ
	Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les conditions administratives et techniques exigées

43.1 et 43.2	<p>Dans les dix (10) jours suivant la notification du marché, le fournisseur remettra au Maître d'ouvrage une garantie de bonne exécution d'un montant correspondant à 5% du montant TTC du marché.</p> <p>Le début de l'exécution des prestations est prévu : dès notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.</p>
--------------------	---

**PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Sommaire (CCAP)

Sommaire (CCAP)	36
CHAPITRE I : GENERALITES	38
ARTICLE 1er : OBJET DU MARCHÉ.....	38
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	38
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	38
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	38
ARTICLE 5 : NORMES (CCAG ARTICLE 3 COMPLETE)	39
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	39
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES	39
ARTICLE 8 : COMMUNICATION.....	39
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE	40
ARTICLE 10 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES	40
ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR	40
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	40
ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS.....	40
ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ	41
ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT	41
ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX	41
ARTICLE 16 : FORMULES DE REVISION DES PRIX.....	41
ARTICLE 17 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX	41
ARTICLE 18 : AVANCES.....	41
ARTICLE 19 : PAIEMENT.....	41
ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES	42
ARTICLE 21 : PENALITES DE RETARD.....	42
ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER	42
ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES.....	42
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	42
ARTICLE 24 : BREVET	42
ARTICLE 25 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON	42
ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR.....	43
ARTICLE 27 : TRANSPORT ET ASSURANCES	43
ARTICLE 28 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES.....	43
ARTICLE 29 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES.....	43
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	43

ARTICLE 30 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE	ARTICLE 44
ARTICLE 31 : RECEPTION PROVISOIRE	44
ARTICLE 31 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE	44
ARTICLE 32 : DELAI DE GARANTIE.....	44
ARTICLE 33 : RECEPTION DEFINITIVE.....	45
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	45
ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE	45
ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE	45
ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES	45
ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE.....	45
ARTICLE 38 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE	46

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1er : OBJET DU MARCHE

La prestation consiste à la fourniture des produits de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine à la CAMWATER.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres International Ouvert

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1 Définitions générales

3.1 Définitions générales

- L'autorité des Marchés est le Conseil d'Administration de la CAMWATER ;
- L'autorité contractante et Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CAMWATER : Il signe le marché, et veille au contrôle de son exécution, veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de Service du Marché est : Le Directeur de l'exploitation CAMWATER ; ci-après désigné Chef de Service ;

Il veille au respect des Clauses administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.

- L'ingénieur du Marché est : le sous-directeur de la qualité de l'eau de la CAMWATER.

Il est chargé du suivi technique du Marché, veille à la qualité et à la conformité des produits livrés par rapport aux normes techniques requises, veille au respect des quantités des marchandises à livrer.

3.2 Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la CAMWATER ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Directeur Financier et Comptable de la CAMWATER ;
- Le(s) responsable(s) compétent(s) pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1 La langue utilisée est le Français ou l'anglais.

4.2 Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiées après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques des fournitures du présent Dossier d'Appel d'Offres.

5.2 Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologies similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4. Les Spécifications Techniques (ST);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché et le détail ou le devis estimatif ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 Février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
2. Le Décret n°2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles applicables aux marchés des entreprises publiques ;
3. Le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés publics ;
4. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicables aux Marchés Publics ;
5. La circulaire n° 00242/C/MINFI du 30/12/2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres entités Publiques pour l'Exercice 2021.
6. Les normes en vigueur applicables

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à l'administration officiellement compétente.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
A Monsieur le Directeur Général de la CAMWATER
BP 524 KOUMASSI, tel : 33 42 82 54

Avec copies adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'Ingénieur du Marché.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de la CAMWATER.

8.2 Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'ouvrage le cas échéant avec copie au Chef de Service du marché.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le chef de service.

9.2 Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme payeur.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour causes d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'ouvrage sur proposition de l'ingénieur.

9.6 Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

NON APPLICABLE

ARTICLE 11 : MATERIEL DU FOURNISSEUR

11.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service.

11.2 En tout état de cause, la liste des fournitures sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

11.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel de l'offre technique, avant et pendant l'exécution de la prestation constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2 Cautionnement de garantie

Sans objet

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage ;

Sans Objet.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de :

Francs CFA HT.

_____ **toutes taxes comprises (TTC) ; soit :**

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR)

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte N°

_____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

15.1 Les prix sont fermes et non révisables.

- a. les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse de prix.

15.2 NON APPLICABLE

ARTICLE 16 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

NON APPLICABLE.

ARTICLE 17 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

NON APPLICABLE

ARTICLE 18 : AVANCES

Une avance ne pouvant dépasser 30% du montant TTC du marché pourrait être accordée par le Maître d'Ouvrage

ARTICLE 19 : PAIEMENT

19.1 Conditions de paiement

Les paiements seront effectués dans un délai de 90 jours suivant dépôt facture pour chacune des commandes livrées.

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la Réglementation Camerounaise en vigueur.

ARTICLE 21 : PENALITES DE RETARD

a. Pénalités de retard

21.1 En cas de retard sur le délai d'exécution prévu à l'article 12.2, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^e du montant TTC du présent marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^e jour ;
- 1/1000^e du montant TTC du présent marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^e jour.

21.2. Le Montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

b. Pénalités spécifiques

21.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Fournisseur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 5000/jour de retard ;
- Remise tardive des assurances : 3000 F/jour de retard.

ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au Régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 : BREVET (CCAG COMPLETE)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 25 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON

25.1 Le lieu de livraison : unités de production et de distribution du périmètre concédé de la CAMWATER

25.2 Le délai d'exécution de la prestation est de : six (06) mois pour chaque lot

25.3 Le délai d'exécution du marché court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la livraison des produits de traitement tel que décrite dans le Descriptif de la fourniture, sous le contrôle de l'autorité contractante et du Maître d'Ouvrage et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur jusqu'au centre d'exploitation précisé par la CAMWATER à la livraison.

ARTICLE 27 : TRANSPORT ET ASSURANCES

27.1 L'emballage, le marquage, l'étiquetage externe et la documentation interne du colis doivent être conformes aux dispositions stipulées dans le CST.

27.2 Le fournisseur devra assurer à ses frais, risques et périls le transport et le déchargement des produits jusqu'aux unités de production et de distribution du périmètre concédé de la Camwater et dans les délais fixés lors des notifications des différentes commandes.

Il doit disposer des équipements et moyens nécessaires pour procéder au déchargement de la fourniture.

Le fournisseur prendra en charge le règlement de toutes les formalités relatives à l'expédition et au transport de la fourniture jusqu'au lieu de livraison.

Le soumissionnaire est responsable de tous les accidents qui peuvent survenir avant et au moment de la livraison des produits chimiques. A cet effet il devra mettre à la disposition du personnel en contact avec les produits les équipements de sécurités (gants, chaussures, vêtement, lunettes, masques, ...etc.).

27.4 Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

ARTICLE 28 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

- Vérification de conformité des spécifications ;
- Vérification de la conformité de l'emballage;
- Vérification des quantités ;
- Vérification des délais de validité des produits.

ARTICLE 29 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

Non applicable.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 30 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant toute réception des fournitures transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Notification de la livraison ;
- Agrément du fabricant ;
- Attestation de conformité sanitaire délivrée par sgs valide ;
- Les fiches techniques des produits chimiques de traitement d'eau ;
- Certificat d'analyse de chaque lot de produits délivré par un laboratoire agréé ;
- Procès-verbal de validation de l'échantillon de chaque produit par lot;
- Les calendriers formalisés de livraison ;
- Les bordereaux de livraison dans les centres de la Camwater ;
- Les attachements et décomptes décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Procès-verbal des opérations préalables à la réception ;

ARTICLE 31 : RECEPTION PARTIELLE

Il est prévu des réceptions partielles dans le cadre du présent marché. Il sera dressé à l'issue de la livraison de chaque commande un procès-verbal de réception partielle.

31.1 La commission de réception partielle sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Chef de service ou son représentant – Membre ;
4. Le Chef de Division des Affaires Juridiques et des Marchés ou son représentant – Membre ;
5. L'ingénieur du Marché Rapporteur ;
6. le chef de centre du site dans lequel la livraison est effectuée ;
6. Le Fournisseur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de la réception ; le fournisseur est convoqué à la réception tenu d'y assister.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception partielle des prestations s'il y a lieu.

La réception partielle fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

Le Procès-verbal de réception partielle précise ou fixe les quantités et date de livraison des fournitures.

ARTICLE 31 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE

Documentation techniques sur les fournitures (marque, caractéristiques).

ARTICLE 32 : DELAI DE GARANTIE

Non applicable

ARTICLE 33 : COMMANDE FINALE ET RECEPTION DEFINITIVE

33.1 La dernière réception partielle fera office de la réception définitive

33.2 La réception définitive marque la fin du marché et libère le maître d'œuvre de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à la Section III Titre IV du décret N° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant du marché ;
- Refus de la reprise de prestations mal exécutées;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Modification unilatérale des dispositions de l'offre technique.

ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE

35.1 En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^e) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au maître d'ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

35.2 Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la marche, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

35.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit au maître d'ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du maître d'ouvrage, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différent, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 38 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

PIECE N°05 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRODUITS CHIMIQUE DE TRAITEMENT D'EAU

Voici les prescriptions techniques auxquelles les soumissionnaires sont priés de se conformer :

	Produits chimiques	Dosage/présentation et conditionnement
1	Sulfate d'alumine $Al_2(SO_4)_3, 18H_2O$	Sulfate d'alumine granulé, couleur blanche, titrant entre 17 et 18% en Al_2O_3 . Fer : max 0,5% ; Arsenic et Plomb : Néant
2	Sulfate d'alumine taille < 2mn	Produit utilisé pour le traitement de l'eau potable. Conditionné en sac de polypropylène et doublé en polyéthylène.
3	Chaux éteinte $Ca(OH)_2$	Chaux éteinte alimentaire en poudre, titrant à 94% minimum en $Ca(OH)_2$. Produit utilisé pour le traitement de l'eau potable. Conditionnée en papier Kraft trois (03) plis doublés de polyéthylène ou en sac en polypropylène doublé en polyéthylène.
4	Chlorure de Sodium (NaCl) en pastille	Chlorure de sodium en pastille titrant à 99,80% minimum en NaCl, avec les valeurs de $Ca^{2+} \leq 412mg/Kg$; $Mg^{2+} \leq 40,4mg/Kg$; $SO_4^{2-} \leq 1\ 147,5mg/Kg$; matières en suspension $\leq 0,01\%$; Manganèse $\leq 0,001\%$. Produit utilisé pour le traitement de l'eau potable. Le produit doit être en pastille et sec. Conditionné en sac de polypropylène.
5	Purifloc N, Gifloc HAHO4PWG) PWG	POUDRE BLANCHE AVEC UNE DENSITE MINIMALE DE 1,02. Produit utilisé pour le traitement de l'eau potable. Conditionné en sac de polypropylène.
6	Carbonate de Calcium ($CaCO_3$)	Carbonate de calcium granulé avec un taux de $CaCO_3$ à 90% minimum. N'entraînant pas une turbidité de l'eau supérieure à 5 NTU. Produit utilisé pour le traitement de l'eau potable. Conditionné en sac de polypropylène.
7	Hypochlorite de Calcium ($Ca(ClO)_2$)	Hypochlorite de Calcium granulé, titrant à 70% minimum de chlore actif. Produit utilisé pour le traitement de l'eau potable. Conditionné en fûts plastiques.
8	Pastilles de Chlore ($Ca(ClO)_2$)	Pastilles (ou galets) de Chlore sans stabilisateur à l'isocyanurate, titrant à 70% minimum de chlore actif. Masse pastille : 200g, 250g ou 500g. Produit utilisé pour le traitement de l'eau potable. Conditionné en fût plastique et doublé en polyéthylène.
9	Acide citrique $C_6H_8O_7; H_2O$	Sacs 25 Kg en poudre. Produit utilisé pour le traitement de l'eau potable. Cristaux ou poudre cristalline incolore, très soluble dans l'eau. Teneur en eau: 7,5-9 % 99,5%- Concentration: 101 %

	Produits chimiques	Dosage/présentation et conditionnement
10	Chlorure ferrique FeCl ₃	<p>Cubiteinaires IBC de 1352 kg en liquide avec la mention Produit utilisé pour le traitement de l'eau potable. Solution brunâtre et aqueuse de FeCl₃ – Qualité eau potable conditionnée Futs de 200L ou Bidons en plastiques de 30-80Kg</p> <p>Propriétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Densité à -20 : 1,41-1,44 Kg/Litre - Point de solidification : environ -10°C - PH <1 <p>Spécifications</p> <p>Teneur en FeCl₃ : 39-40 % en poids</p> <p>Teneur en Fe²⁺ : max 0,3 % en poids</p> <p>Teneur en As : max 2 ppm</p> <p>Teneur en Cd : max 1,5 ppm</p> <p>Teneur en Cr : max 50 ppm</p> <p>Teneur en Pb : max 13 ppm</p> <p>Teneur en Hg : max 0,3 ppm</p> <p>Teneur en Ni : max 50 ppm</p> <p>Teneur en Zn : max 50 ppm</p>
11	CARBONATE DE SOUDE Na ₂ CO ₃	<p>Poudre cristalline blanche conditionné en sacs de 50 Kg net</p> <p>Na₂CO₃ : 99</p> <p>NaCl : 0,3</p> <p>Na₂SO₄ : 0,03</p> <p>CaO : 150</p> <p>MgO : 50</p> <p>Fe₂O₃ : 0,5</p> <p>Humidité : 0,5</p> <p>Masse volumique par écoulement libre : 0,5</p>
12	Acide sulfurique 50%	
13	Permaclean 67	Solution de nettoyage des membranes de couleur jaune pâle <u>Spécifications:</u> pH: 6 – 8; masse spécifique: 1.018.
14	Permaclean 33	<p>Solution de nettoyage des membranes de couleur jaune pale</p> <p><u>Specifications:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Densité: 1.3 kg/l [10.85 lb/gal] - Masse spécifique: 1.3 - pH (Neat) 12.0 - 13.0 - point de fusion -13 °C [9 °F] - Boiling point 107 °C [225 °F]

	Produits chimiques	Dosage/présentation et conditionnement
15	Peroxyde d'hydrogène	<ul style="list-style-type: none"> - État physique : Liquide - Masse moléculaire : 34,02 - Densité : 1,44 g/ml à 20 °C - Solubilité dans l'eau : Miscible - Densité de vapeur (air=1) : 1,4 - Point de fusion : 0,43 °C - Point d'ébullition : 152,00 °C - Tension de vapeur : 5,00 mm de Hg (0,66661 kPa) à 20 °C - Concentration à saturation : 3 947,3684 ppm - Limite de détection olfactive : Sans objet - Facteur de conversion (ppm->mg/m³) : 1,39
16	Hydroxyde de sodium 50%	<ul style="list-style-type: none"> - Formule moléculaire : NaOH - Poids moléculaire 98 - État physique Incolore à faible turbidité - Odeur Inodore - Pression de vapeur (MMHG) 1 - Point d'ébullition 142 (C) - Point de congélation 5-11 (C) - Densité (eau = 1) 1.53 - Solubilité dans l'eau (20 C) 347 g/100 g eau @ 100 C <p>Pourcentage de volatile 50</p>

**PIECE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET
DU DETAIL ESTIMATIF**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT : 1

N°	Désignation	PU en chiffres	PU en lettres
1	<p>Sulfate d'alumine</p> <p>Prix N°01 : Fourniture du Sulfate d'alumine. Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture du sulfate d'alumine suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
2	<p>Hypochlorite de calcium (Ca(ClO) 2)</p> <p>Prix N°02 : Fourniture de l'hypochlorite de calcium. Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture de l'hypochlorite de calcium suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
3	<p>Hypochlorite de calcium briquette 7g</p> <p>Prix N°02 : Fourniture de l'hypochlorite de calcium briquette 7g Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture de l'hypochlorite de calcium briquette 7g suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
4	<p>Chaux éteinte</p> <p>Prix N°04 : Fourniture de la chaux éteinte. Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture de la chaux éteinte suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
5	<p>Carbonate de sodium</p> <p>Prix N°05 : Fourniture du Chlorure ferrique. Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture du Chlorure ferrique suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		

LOT 2 :

N°	Désignation	PU en chiffres	PU en lettres
1	<p>Sulfate d'alumine</p> <p>Prix N°01 : Fourniture du Sulfate d'alumine. Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture du sulfate d'alumine suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER.</p> <p>Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
2	<p>Hypochlorite de calcium (Ca(ClO) 2)</p> <p>Prix N°02 : Fourniture de l'hypochlorite de calcium. Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture de l'hypochlorite de calcium suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER.</p> <p>Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
3	<p>Chaux éteinte</p> <p>Prix N°03 : Fourniture de la chaux éteinte. Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture de la chaux éteinte suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER.</p> <p>Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
4	<p>Floculant Purifloc</p> <p>Prix N°04 : Fourniture du purifloc. Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture du purifloc suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER.</p> <p>Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
5	<p>hypochlorite de sodium (NaClO)</p> <p>Prix N°05 : Fourniture de l'hypochlorite de Sodium. Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture de l'hypochlorite de Sodium suivant les prescriptions cahier des spécifications</p>		

	techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA		
6	Permaclean 67 Prix N°06 : Fourniture du Permaclean 67 Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture du Permaclean 67 suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA		
7	Permaclean 33 Prix N°06 : Fourniture du Permaclean 33 Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture du Permaclean 33 suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA		

LOT 3

N°	Désignation	PU en chiffres	PU en lettres
1	Sulfate d'alumine Prix N°01 : Fourniture du Sulfate d'alumine. Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture du sulfate d'alumine suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA		
2	Sulfate d'alumine taille < 2mm Prix N°02 : Fourniture du Sulfate d'alumine taille < 2mm. Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture du Sulfate d'alumine taille < 2mm suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux		

	<p>unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
3	<p>Hypochlorite de calcium (Ca(ClO) 2) Prix N°03 : Fourniture de l'Hypochlorite de calcium (Ca(ClO) 2) . Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture de l'Hypochlorite de calcium (Ca(ClO) 2) suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
4	<p>chaux éteinte Prix N°04 : Fourniture de la chaux éteinte. Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture de la chaux éteinte suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
5	<p>acide citrique Prix N°05 : Fourniture de l'acide citrique Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture de l'acide citrique suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
6	<p>Carbonate de sodium Prix N°06 : Carbonate de sodium Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture du Carbonate de sodium suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
7	<p>Hydroxyde de sodium 50% Prix N°07 : Hydroxyde de sodium 50% Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture de Hydroxyde de</p>		

	<p>sodium 50% suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER.</p> <p>Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
08	<p>Floculant Purifloc</p> <p>Prix N°08 : Floculant Purifloc</p> <p>Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture du Floculant Purifloc suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER.</p> <p>Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		

LOT 4 :

N°	Désignation	PU en chiffres	PU en lettres
1	<p>Sulfate d'alumine</p> <p>Prix N°01 : Fourniture du Sulfate d'alumine.</p> <p>Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture du sulfate d'alumine suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER.</p> <p>Le kilogramme à : _____ Francs FA</p>		
2	<p>Hypochlorite de calcium (Ca(ClO) 2)</p> <p>Prix N°02 : Hypochlorite de calcium (Ca(ClO) 2)</p> <p>Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture de l' Hypochlorite de calcium (Ca(ClO) 2) suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER.</p> <p>Le kilogramme à : _____ Francs CFA</p>		
3	<p>Chlorure ferrique</p> <p>Prix N°03 : Fourniture du Chlorure ferrique.</p> <p>Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture du Chlorure ferrique suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER.</p>		

	Le kilogramme à : _____ Francs CFA		
4	Peroxyde d'hydrogène Prix N°04 : Fourniture du Peroxyde d'hydrogène. Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture du Peroxyde d'hydrogène suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA		
5	Chaux éteinte Prix N°05 : Fourniture de la chaux éteinte. Ce prix rémunère au kilogramme, l'emballage, le transport et la fourniture de la chaux éteinte suivant les prescriptions cahier des spécifications techniques, hors tout jusqu'aux unités de production et de distribution précisés par la CAMWATER. Le kilogramme à : _____ Francs CFA		

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

LOT 1

Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
Sulfate d'alumine	Kg	1 200 000		
Hypochlorite de calcium (Ca(ClO) 2)	Kg	360 225		
Hypochlorite de calcium briquelette 7g	kg	10 000		
Chaux éteinte	Kg	100 000		
Carbonate de sodium	Kg	100 000		
TOTAL HTVA				
TVA				
TOTAL TTC				
AIR				
NAP				

LOT 2

Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
Sulfate d'alumine	Kg	1 200 000		
Hypochlorite de calcium (Ca(ClO) 2)	Kg	360 225		

Chaux éteinte	Kg	100 000		
Floculant Purifloc	Kg	20 000		
hypochlorite de sodium(NaClO)	l	15000		
Permacean 67	Kg	120		
Permacean 33	Kg	150		
TOTAL HTVA				
TVA				
TOTAL TTC				
AIR				
NAP				

LOT 3

Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
Sulfate d'alumine	Kg	1 200 000		
Sulfate d'alumine taille < 2mm	kg	100 000		
Hypochlorite de calcium (Ca(ClO) 2)	Kg	360 225		
chaux éteinte	kg	200 000		
acide citrique	kg	1 000		
Carbonate de sodium	Kg	50 000		
Hydroxyde de sodium 50%	kg	25 000		
Floculant Purifloc	Kg	15 000		
TOTAL HTVA				
TVA				
TOTAL TTC				
AIR				
NAP				

LOT 4

Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
Sulfate d'alumine	Kg	1 100 000		
Hypochlorite de calcium (Ca(ClO) 2)	kg	360 225		
Chlorure ferrique	Kg	250 000		
Peroxyde d'hydrogène	kg	300		
Chaux éteinte		300 000		
TOTAL HTVA				
TVA				
TOTAL TTC				
AIR				

	NAP	
--	-----	--

PIECE N° 07: MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DUCAMEROUN
Paix–Travail–Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MARCHEN° _____/M/CAMWATER/CIPM/2022 DU _____

APRES APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
N° _____/AOIO/CAMWATER/DG/DEX/DAJM/2022 DU _____

POUR LA FOURNITURE DES PRODUITS DE TRAITEMENT D'EAU DE
TRAITEMENT D'EAU A LA CAMWATER

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ A _____

N°Contribuable: _____

OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE DES PRODUITS CHIMIQUES DE
TRAITEMENT D'EAU POTABLE A LA CAMWATER

LIEU DE LIVRAISON Unités de production de la CAMWATER (*précisé pour
chaque livraison*)

MONTANT EN FCFA :

TTC (MHTVA+Montant TVA)	
HTVA	
T.V.A (19.25%HTVA)	
AIR(2.2% HTVA)	
Net à mandater (MHTVA – MAIR)	

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, _____ LE _____

SIGNE, _____ LE _____

NOTIFIE, _____ LE _____

ENREGISTRE, _____ LE _____

Entre :

Le Directeur Général de la CAMWATER :

Ci-après dénommé « L'autorité contractante »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Madame/Monsieur _____, son Directeur Général,
dénommé ci-après "le Fournisseur"

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

**PAGEET DERNIERE DU MARCHÉ N°...../M/GG/CAMWATER/CIPM/2022
PASSE APRES APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
N° _____/AOIO/CAMWATER/DG/DEX/ DAJM/2022 DU _____ AVEC
LA SOCIETE : (Raison sociale et adresse du
Fournisseur)..... POUR LA FOURNITURE
DES PRODUITS CHIMIQUES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE A LA CAMWATER**

MONTANT DU MARCHÉ : (En Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres)

DELAI D'EXECUTION : (à préciser par le Fournisseur) (en jours, semaines, ou mois)

LIEU : Centres d'exploitation de la CAMWATER

LU ET ACCEPTE PAR LE FOURNISSEUR

Douala, le _____

SIGNE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMWATER

Douala, le _____

ENREGISTREMENT

PIECE N°08: MODELES DES PIECES

SOMMAIRE (MODELES DE PIECES)

ANNEXE 1 : Modèle lettre de soumission.....	66
ANNEXE 2 : Modèle de cautionnement définitif.....	67
ANNEXE 3 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	68
ANNEXE 4 : Modèle d'autorisation du fabricant.....	69

ANNEXE 1 : Modèle lettre de soumission

Je, soussigné(indiqué le nom et la qualité du signataire)
représentant la société.....dont le siège social est à
.....inscrite au registre du commerce de sous le N°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs N° _____/_____ DU _____ POUR
LA FOURNITURE DE _____

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'offres
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités,
lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et
en lettre) francs CFA Hors TVA, etfrancs CFA Toutes Taxes Comprise
(en chiffres et en lettres).

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai demois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours) compter
de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché par virement
bancaire au compte N°ouvert au nom de Auprès de la
banque.....agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait àle

Signature de.....

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

.....

ANNEXE 2 : Modèle de cautionnement de bonne fin

Banque :

Référence de la Caution : N°

A: Monsieur le **Directeur Général de la Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER), BP 524 Koumassi, Douala, Cameroun**, ci-dessous désigné « Le Maître d’Ouvrage ».

Attendu que (nom du Fournisseur) (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») s’est engagé en exécution du MARCHE N° (référence au numéro du Marché) en date du _____ à fournir (description de la fourniture et des services) (ci-après désigné comme le « marché »).

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 5% du montant du Marché, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin, conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,(nom et adresse de la banque)
Représentée par(noms des signataires),
ci-dessous désignée « La Banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, , sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement de bonne fin, nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement de bonne fin entre en vigueur dès sa signature et dès. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement de bonne fin est soumis pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A, le

(Signature de la Banque)

ANNEXE 4 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO].

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AOIO N° _____ du _____ : *[insérer les références de l'appel d'offres]*

Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Attendu :

[Insérer le nom complet du fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'offre N° *[insérer les références de l'appel d'offres pour ces fournitures fabriquées par nous]*.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet appel d'offres

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de

[insérer le nom complet du fabricant]

En date du jour de[insérer la date de signature]

PIECE N° 09: ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : Oui

2. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible : **OUI**

3. Service responsable de l'étude : Direction de l'Exploitation de la CAMWATER

PIECE N° 10: LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS

BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque des Petites et Moyennes Entreprises
15. Bank of Africa Cameroun (BOA)

COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Chanas assurances;
17. Activa Assurances ;
18. Zenith Assurances ;
19. PRO ASSUR ;
20. AREA Assurances
21. Aréa Assurances ;
22. NSIA Assurances ;
23. SAHAM Assurances ;
24. Atlantique Assurances ;
25. Beneficial General Insurance
26. CPA S.A

